

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BARROCHE, HALLE, CHASSIN, CHIRANIAN, DUCHON, MARTEAU, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DUPONT E., DIVAY, DUPONT A., CHAUDET-RIDEL, FALETTO, RIVALAN, ROBBE.

ETAIT ABSENTS EXCUSES :

M. MOISY ayant donné pouvoir à Mme DIVAY

Mme POTTERIE-CHAUDET ayant donné pouvoir à Mme DUPONT E.

Mmes PAUSE, SINGAMY

M. BEGUE

ETAIT ABSENTS

Mmes AUREAU, FERANDIN, GAIGNER

M. GUION.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame DIVAY Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET :

**ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES
CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017, pris par Mr le Préfet de la Mayenne, fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et des suppléants à élire dans chaque commune du département de la Mayenne pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, soit pour Montsûrs-Saint Céneré :

8 délégués titulaires et 4 suppléants.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Une seule liste a été déposée => Montsûrs-Saint Céneré pour l'avenir.

Composition de la liste :

Délégués titulaires

- 1 – RAVE Jean-Noël
- 2 – RIVALAN Janick
- 3 – DUCHON Didier
- 4 – WITTRANT Mireille
- 5 – LOYANT Christophe
- 6 – DIVAY Elisabeth
- 7 – BEGUE Jean-Mickaël
- 8 – DUPONT Evelyne

Suppléants

- 1 – MOISY Jean-Yves
- 2 – DUPONT Aurore
- 3 – TOUCHARD Jean-Pierre
- 4 – FERANDIN Murielle.

Il est procédé au vote, au scrutin secret, par liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel et, le dépouillement est le suivant :

Suffrages exprimés : 20

Liste : **Montsûrs-Saint Céneré pour l'avenir => 20**

Les 8 sièges de délégués titulaires et les 4 sièges de suppléants sont attribués à la liste : Montsûrs-Saint Céneré pour l'avenir.

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BARROCHE, CHASSIN, CHIRANIAN, DUCHON, MARTEAU, TOUCHARD.

Mmes DUPONT E., DIVAY, DUPONT A., CHAUDET-RIDEL, FALETTO, FERANDIN, ROBBE.

ETAIT ABSENTS EXCUSES :

M. MOISY ayant donné pouvoir à Mme DIVAY

Mme POTTERIE-CHAUDET ayant donné pouvoir à Mme DUPONT E.

M. HALLE ayant donné pouvoir à Mme ROBBE

Mme WITTRANT ayant donné pouvoir à M. RAVE

Mme RIVALAN ayant donné pouvoir à M. LETESSIER

Mmes PAUSE, SINGAMY

M. BEGUE

ETAIT ABSENTS

Mmes AUREAU, GAIGNER

M. GUION.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame DIVAY Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne information aux membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Sabrina CHASSIN – conseillère municipale – à effet du 09 juin 2017 et que copie de sa lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

N° 01 OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Par délibération, en date du 05 novembre 2014, la Commune fondatrice de Montsûrs a recruté un vacataire pour la distribution du journal d'informations de la commune tout en sachant que la personne remplit sa mission que sur le territoire afférent à Montsûrs.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, la Collectivité peut avoir recours ponctuellement à une personne, afin de procéder à la distribution du journal d'informations de la commune.

Considérant qu'il est envisagé d'assurer une distribution du journal d'informations de la commune sur le territoire de la commune déléguée de Saint Céneré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** du recrutement d'un second vacataire à effet du **04 juillet 2017** pour assurer cette mission sur le territoire afférent à Saint Céneré.

↳ **ARRETE** le montant de rémunération, qui interviendra après service fait, à **80 € par vacation**=> sachant qu'une vacation équivaut à une distribution du bulletin d'informations de la Commune (sur le secteur géographique de Saint Céneré).

↳ **CONFIRME** le transfert de l'emploi de vacataire tel que défini dans la délibération du 05 novembre 2014 de Montsûrs vers la commune nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré sur la base de :

⇒ **150 €** par vacation pour la distribution du bulletin d'informations de la Commune (sur le secteur géographique de Montsûrs).

N° 02 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN CONTRAT SAISONNIER

Afin d'assurer l'accueil des estivants au camping municipal de la Jouanne sur la Commune déléguée de Montsûrs en période d'août 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ **OUVRE temporairement** un emploi d'adjoint technique – contractuel – pour une activité saisonnière au camping municipal du **31 juillet au 27 août 2017**, à raison de 24/35^{ème}.

N° 03 OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Commune fondatrice de Montsûrs a fixé les tarifs des repas applicables au restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2015.

Par délibération du 09 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune fondatrice de Saint Céneré a fixé les tarifs des repas servis aux élèves de l'école Christian Cabrol au 1^{er} octobre 2015.

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle a déterminé le maintien de l'application des délibérations existantes au 1^{er} janvier 2017 dans les 2 communes fondatrices et que l'unification des tarifs se ferait à la période adaptée.

Considérant l'approche de la nouvelle rentrée scolaire de 2017/2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

20 voix POUR et 1 abstention

↳ **FIXE** les tarifs applicables **au 1^{er} septembre 2017**, à savoir :

- Tarifs des repas pour les élèves domiciliés à Montsûrs-Saint Céneré

⇒ maternelle et élémentaire **3,85 €**

⇒ collègue **4,00 €**

- Tarifs des repas pour les élèves domiciliés hors Montsûrs-Saint Céneré

⇒ maternelle et élémentaire **4,05 €**

⇒ collègue **4,20 €**

- Tarif des repas adultes **6,27 €.**

N° 04 OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Commune fondatrice de Montsûrs a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2017 sur les sites de Jean Tardieu et Saint Martin.

Par délibération du 09 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune fondatrice de Saint Céneré a fixé les tarifs de la garderie au 1^{er} octobre 2015 sur le site de Christian Cabrol.

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle a déterminé le maintien de l'application des délibérations existantes au

1^{er} janvier 2017 dans les 2 communes fondatrices et que l'unification des tarifs se ferait à la période adaptée.

Considérant l'approche de la nouvelle rentrée scolaire de 2017/2018, le Conseil Municipal, après un long débat de l'assemblée, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 :

Accueil périscolaire sur les sites de Jean Tardieu - Saint Martin (commune déléguée de Montsûrs) et Christian Cabrol (commune déléguée de Saint Céneré)

⇒ **Tranches et tarifs**

- 1^{ère} tranche => quotient familial < à 776 => **1,53 € (matin ou soir)**
- 2^{ème} tranche => quotient familial entre 776 et 1366 => **1,60 € (matin ou soir)**
- 3^{ème} tranche => quotient familial > à 1366 => **1,67 € (matin ou soir)**
- **Tarif associant le matin et le soir sur chacune des 3 tranches de quotient familial soit :**
 - ⇒ 1^{ère} tranche => **2,45 €**
 - ⇒ 2^{ème} tranche => **2,60 €**
 - ⇒ 3^{ème} tranche => **2,75 €.**

Sur les sites d'accueil de Jean Tardieu et de Saint Martin (commune déléguée de Montsûrs)

⇒ **Horaires inchangés de 7H30 à 8H35 et de 16H30 à 18H45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

⇒ ***et***

⇒ **uniquement sur le site de Jean Tardieu => de 12H00 à 12H30 (mercredi)**

- Forfait applicable, par enfant, sur la tranche horaire de 18H30 à 18H45 à **0,56 €**
- Forfait applicable, par enfant, sur la tranche horaire du mercredi de 12H00 à 12H30 à **0,66 €.**

Sur le site de Christian Cabrol (commune déléguée de Saint Céneré)

Horaires inchangés de 7H30 à 8H50 et de 16H30 à 18H30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

et de 11H45 à 12H30 (mercredi)

- Forfait applicable, par enfant, sur la tranche horaire du mercredi de 11H45 à 12H30 à **0,66 €.**
- **Maintien du forfait sur le créneau de présence de 8H30 à 8H50 à 0,66 €.**

Sur l'ensemble des sites d'accueil

- Surcoût applicable, par enfant, pour le non-respect des horaires de fermeture des sites de l'accueil périscolaire à 18H30 ou 18H45 ou 12H30 (mercredi) soit : **5,10 € par 1/4H supplémentaire** => si l'équipe d'animation est avertie avant l'heure de fermeture et, de **6,10 €** si l'équipe d'animation n'a pas été informée.

N° 05 OBJET :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE BONO CAMPO A BONCHAMP POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS

Par lettre, en date du 23 septembre 2014, la Commune de Bonchamp a sollicité la participation de la Commune fondatrice de Saint Céneré aux frais de fonctionnement de l'école publique Bono Campo s'agissant d'un élève scolarisé en classe ULIS dont les parents sont domiciliés à Saint Céneré.

Considérant que la Commune fondatrice de Saint Céneré ne possédait pas ce type de classe :

Conformément au code de l'Education – article L212-8, la commune de résidence doit participer financièrement aux frais de scolarité de l'élève qui, sous motif dérogatoire, est scolarisé dans une autre commune que celle de sa résidence principale, notamment lorsqu'il s'agit d'une scolarisation justifiée pour des raisons médicales (classe ULIS,.....)-.

Pour autant, la Commune fondatrice de Saint Céneré n'a pas donné suite à la sollicitation ayant pourtant un caractère d'inscription de dépense obligatoire.

Aussi, afin de pouvoir mandater la somme de 340,32 Euros au bénéfice de la Commune de Bonchamp => correspondant, pour 1 élève, à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Bono Campo – année scolaire 2014/2015 -, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité de l'élève pour l'année scolaire 2014/2015 tels qu'énoncés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante au budget principal.

De même, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** l'accord de participation aux frais de fonctionnement de l'école Bono Campo à BONCHAMP pour l'année scolaire 2016/2017 et suivantes dans la mesure où l'élève continue sa scolarité auprès de l'établissement précité.

| | |
|----------------------|---|
| N° 06 OBJET : | REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES « DES OREADES » ET POLYVALENTE DES COMMUNES DELEGUEES DE MONTSURS ET SAINT CENERE |
|----------------------|---|

Afin d'adopter les mêmes dispositions de location de la salle des Oréades dans la Commune déléguée de Montsûrs et de la salle polyvalente dans la Commune déléguée de Saint Céneré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le règlement de la salle polyvalente de la Commune déléguée de Saint Céneré.

↳ **CONFIRME** le règlement existant de la salle « des Oréades » après y avoir mentionné quelques additifs.

D'autre part, considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Céneré sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015, il sera statué, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, sur une nouvelle tarification à effet du 1^{er} janvier 2018 et une redéfinition d'application des tarifs selon les utilisateurs. En tout état de cause, les tarifs existants restent applicables pour toutes les utilisations de la salle d'ici le 31.12.2017.

| | |
|----------------------|---|
| N° 07 OBJET : | AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MEDUANE HABITAT |
|----------------------|---|

Par délibération, en date du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune fondatrice de Montsûrs a émis un avis favorable à l'engagement de partenariat avec Méduane Habitat sur le projet de construction de logements – Ilot rue de Gesnes – désormais dénommé Charles GRESSER.

A ce titre, une convention formalisant cet engagement a été signée par les parties. Le périmètre initial d'aménagement donnait lieu à une participation financière de la Commune estimée à 15 000 Euros. Depuis la Commune a intégré au projet un périmètre plus large qui génère un aménagement plus important.

Aussi, Méduane Habitat présente un avenant n° 1 qui actualise la participation financière de la Commune au regard de l'aménagement des dessertes et stationnement qui seront rétrocédés à la Commune.

Cependant, lors de la dernière rencontre avec Méduane Habitat, il a été demandé de revoir l'aménagement de l'emprise publique afin de limiter la participation financière de la Commune à hauteur de 110 000 €uros.

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **STATUE** favorablement à la validation de l'avenant n° 1 susvisé en **CONFIRMANT** la limite de participation financière de la Commune à hauteur de 110 000 €uros.

↳ **SOLLICITE** auprès de MEDUANE HABITAT la mise en place d'un échancier de versement de la participation communale sur 4 ans.

N° 08 OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT ILOT RUE DE GESNES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE RURALITE -

Dans l'objectif de densifier l'espace urbain dans les secteurs identifiés dans le plan d'aménagement et de programmation du PLU de Montsûrs comme « dents creuses » en centre-bourg, la Commune a pour projet de construire des logements locatifs, entre autres, – Ilôt – rue de Gesnes – désormais dénommé Charles GRESSER.

Pour se faire, une convention a été passée avec MEDUANE HABITAT - maître d'ouvrage de l'opération – où 10 logements sociaux, réalisés en 2 phases, vont être construits.

Avant d'engager la phase construction, la Commune a acquis l'emprise foncière (terrains et anciennes bâtisses) inhérente au projet et fait procéder aux démolitions de ces dernières.

Dans la phase aménagement, la Commune a pour charge financière la réalisation des dessertes voirie et stationnement (emprise publique).

L'opération a pour objectif de développer un résidentiel concentré, restructurant, garant d'une mixité d'habitat et d'une moindre consommation d'espaces. Il s'agit là d'une rénovation urbaine à proximité de l'offre commerciale et des services existants sur la Commune.

Ce projet à vocation de revitaliser le bourg-centre et entre dans un des 7 axes du contrat de ruralité signé par la Communauté de Communes des Coëvrons auprès de l'Etat pour la période de 2017 – 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** que l'opération présentée est effective avec un démarrage prévisionnel des travaux au cours du 4^{ème} trimestre 2017.

↳ **VALIDE** le plan de financement qui incombe à la Commune suivant les éléments ci-après :

| INTITULES DES DEPENSES | Montant H.T. | Montant T.T.C |
|--|---------------------|----------------------|
| * Aménagement des dessertes et stationnement (emprise publique) | 110 000 € | 110 000 € |
| * Réalisation de murs/clôtures en limite du périmètre de l'opération | 30 000 € | 36 000 € |
| TOTAL estimatif | 140 000 € | 146 000 € |
| INTITULES DES RECETTES | MONTANT | |
| * Subvention axe 2 du contrat de ruralité | 56 000 € | |
| * Subvention prévisionnelle à solliciter dans le contrat de territoire avec le Conseil Départemental | 33 000 € | |
| * Quote-part de la Commune | 51 000 € | |

↳ **SOLLICITE** une subvention de 56 000 €uros auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 2 du contrat de ruralité signé avec l'EPCI de rattachement.

Le Conseil Départemental de la Mayenne a approuvé, lors de sa session du 06 mars 2017, le projet de statuts d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements dénommée *MAYENNE INGENIERIE*.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *MAYENNE INGENIERIE* créée sous forme d'un Etablissement public administratif a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'Administration, présidé par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, soit composé de 12 membres. Le premier collège compte 5 membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte 6 membres désignés parmi les maires et présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à LAVAL.

Aussi, vu cet énoncé et considérant que la Commune, dans le cadre de ces opérations d'aménagement de voirie et espaces publics, ouvrages d'art, sécurité routière et autres prestations, est susceptible d'avoir recours à une assistance d'ordre juridique, financière et technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **SOUHAITE adhérer à *MAYENNE INGENIERIE* à compter du 1^{er} janvier 2018.**

L'adhésion annuelle prévisionnelle est de l'ordre de 800 Euros (strate de population de 2 001 à 3 000 habitants) correspondant à une assistance technique, par téléphone ou courrier électronique, sans déplacement sur site ou d'analyse approfondie – de rencontres d'animation technique, de partage d'expériences et d'information sur les thématiques d'actualité.

Les prestations dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique opérationnelle pour des projets (limitée à un montant de travaux de 50 000 € HT en partie agglomérée), éclairés par des prestations d'analyse de trafic routier ou de laboratoire réalisées en régie seront tarifées selon un barème validé par le Conseil d'Administration.

✚ **APPROUVE** le projet de statuts de l'Etablissement public administratif *MAYENNE INGENIERIE*.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion.

✚ **S'ENGAGE** à verser à *MAYENNE INGENIERIE* la participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'Administration.

✚ **DESIGNE** comme représentant de notre Commune **Monsieur Christophe LOYANT** – maire délégué - à l'Assemblée Générale constitutive de *MAYENNE INGENIERIE* prévue le 11 septembre 2017.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2017/015 du 12 mai 2017

Il s'agit d'un avenant à la convention passée avec la Société GARCIA-MORA à CHERISY (28500) afin d'adjoindre, pour une vérification annuelle, les hydrants de la commune déléguée de Saint Céneré à ceux de la commune déléguée de Montsûrs.

La prestation supplémentaire est de l'ordre de 35 € HT soit 42 € TTC par hydrant, sachant qu'ils sont au nombre de 7 à Saint Céneré.

Décision n° 2017/016 du 16 mai 2017

Il s'agit d'une convention de location établie entre la Commune et Madame CHEVET domiciliée 59 rue de la Gare – Résidence de Méral – pour l'occupation du garage n° 5 situé également 59 rue de la Gare à Montsûrs, avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2017.

Ladite convention est consentie pour un an, éventuellement renouvelable par tacite reconduction pour une même période, dans la limite globale de 3 années. Le loyer mensuel est de 31,72 €.

Décision n° 2017/017 du 18 mai 2017

Il s'agit de la location de décors d'illuminations de Noël conclue avec la Société PLEIN CIEL PYROTECHNIE à EVRON (53600) pour une durée de 3 ans (2017 à 2019).

La location donne lieu à une redevance annuelle de 5 002,50 € HT soit 6 003,00 € TTC.

Décision n° 2017/018 du 23 mai 2017

Il s'agit d'une convention de location établie entre la Commune et Mme et M. MACHOU domiciliés 18 rue de la Jouanne pour l'occupation du garage n° 8 situé 59 rue de la Gare à Montsûrs, avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2017.

Ladite convention est consentie pour un an, éventuellement renouvelable par tacite reconduction pour une même période, dans la limite globale de 3 années. Le loyer mensuel est de 31,72 €.

Décision n° 2017/019 du 23 mai 2017

Il s'agit d'une convention établie entre la Commune et le CAUE de la Mayenne ayant pour objectif d'accompagner la commune dans une réflexion urbaine et paysagère – rue de Saint Céneré – à Montsûrs – aux abords de la salle des sports intercommunale en y associant l'accessibilité PMR des espaces publics, la gestion du stationnement, les continuités piétonnes et en prenant en compte la suppression du pont-bascule.

Cette convention d'une durée de 10 mois à compter de sa signature donne lieu à une participation volontaire de la Commune, formant une contribution générale à l'activité du CAUE, de l'ordre de 2 400 €.

Décision n° 2017/020 du 06 juin 2017

Il s'agit d'un contrat conclu avec la Société GOUGEON SAS de VILLEDOMER (37110) pour une vérification annuelle du paratonnerre et du parafoudre des églises à Montsûrs et Saint Céneré.

Le contrat, d'une durée d'1 an, est renouvelable tacitement, dans la limite de deux reconductions. Il pourra être dénoncé 3 mois avant chaque date anniversaire.

Le coût de la vérification annuelle de 2017 est de 171,00 € HT soit 205,20 € TTC.

Décision n° 2017/021 du 13 juin 2017

Il s'agit d'un marché de travaux de voirie 2017 conclu entre la Commune et l'entreprise STPO à LAVAL (53020).

Le montant du marché est de 24 297,55 € HT soit 29 157,06 € TTC.

(pour mémoire travaux concernés : Montsûrs => Revêtement du trottoir devant les Etablissements BARROCHE – rue du Haut Méral -, revêtement monocouche - impasse de

Mauloré -, revêtement bicouche, réfection des trottoirs et revêtement en enrobé – rue de Sablé, à Saint Céneré => revêtement en enrobé – cour de l'école Christian Cabrol - impasse de la Barre, revêtement monocouche trottoirs).

Décision n° 2017/022 du 20 juin 2017

Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société EUROFEU – LE MANS (72000) – portant sur la vérification des extincteurs, exutoires de fumées et détection incendie positionnés dans les bâtiments de la commune déléguée à Montsûrs.

Le contrat est conclu pour 2 ans (2017-2018) à raison d'une vérification annuelle.

Le coût 2017 (hors pièces détachées, recharges, déplacement, frais de dossier) s'élève à : 2,00 €HT/extincteur ; 18,00 €HT/exutoire de fumées ; 55,00 €HT/détection incendie.

Décision n° 2017/023 du 21 juin 2017

Il s'agit d'une modification apportée à la décision 2017/012 du 28 mars 2017 afférente à la régie de recettes des droits d'entrée du mini-golf.

La modification est faite sous l'intitulé : la recette est encaissée contre remise à l'utilisateur d'un ticket (et non d'une quittance comme mentionnée dans la décision du 28 mars 2017).

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE